Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 064-200087567-20240319-24_19-CC

DECISION N° 24-19

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE BORDEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des établissements d'enseignement artistique dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition du Conservatoire de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 **:** De signer la convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux en vue des échanges pédagogiques entre les élèves collégiens en Classe à Horaires aménagés Danse du conservatoire de Bordeaux et les élèves de même niveau du conservatoire Maurice Ravel sur l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 2 **:** Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 **:** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 19 mars 2024

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel